

## **ARCHITECTES**

---

### Ordre des architectes du Manitoba

Vous commencez un nouveau parcours au Manitoba et l'Ordre des architectes du Manitoba vous souhaite la bienvenue.

Il existe deux langues officielles au Canada : l'anglais et le français. Au Manitoba, les services de langue française sont offerts surtout dans les endroits où il se trouve une forte concentration d'habitants francophones. Dans plusieurs régions du Manitoba, vous n'aurez accès qu'à des services en anglais.

Pour exercer la profession d'architecte au Manitoba, vous devez pouvoir communiquer aisément avec des anglophones qui comprennent ou connaissent peu le français. Dans le cadre de votre travail, vous devez posséder des compétences de niveau intermédiaire ou avancé de l'anglais dans les quatre domaines linguistiques de base : la compréhension orale, l'expression orale, la compréhension écrite et l'expression écrite. Par conséquent, vous devez pouvoir :

- participer à des discussions de nature complexe;
- partager clairement vos pensées;
- comprendre des textes à caractère technique;
- rédiger avec confiance des rapports en langue anglaise.

Nous voulons vous accompagner lors des étapes de la reconnaissance de vos diplômes et de vos titres de compétences afin de vous permettre d'exercer la profession d'architecte au Manitoba.

Veillez compléter les étapes ci-dessous dans le but de faire reconnaître vos diplômes et vos titres de compétences. **À l'Ordre des architectes du Manitoba, le processus se déroule en anglais seulement. Ainsi tous les documents demandés doivent être traduits en anglais.**

---

Les architectes conceptualisent, planifient et élaborent des dessins pour la construction et la rénovation d'édifices principalement destinés à l'habitation humaine (édifices commerciaux, institutionnels, résidentiels, etc.). Les architectes travaillent dans des sociétés d'architecture, des sociétés privées et au sein du gouvernement. Un certain nombre d'architectes travaillent à leur propre compte.

La profession d'architecte est réglementée.

Pour exercer la profession d'architecte au Manitoba, vous devez :

- être titulaire d'un diplôme en architecture, certifié par le Conseil canadien de certification en architecture OU suivre des cours

- recommandés par le CCCA afin de satisfaire aux normes canadiennes en matière d'éducation et d'obtenir la reconnaissance de vos diplômes
- effectuer un stage de 5600 heures, dont au moins 3720 heures dans certains domaines obligatoires
  - réussir l'un des deux systèmes d'examens offerts aux candidats au Manitoba : l'Examen d'admission à la profession d'architecte OU l'Examen des architectes du Canada
  - être membre agréé de l'Ordre des architectes du Manitoba

**Vous devez compléter les étapes suivantes :**

**ÉTAPE 1 :** Communiquez avec l'Ordre des architectes du Manitoba pour lui faire savoir que vous êtes architecte formé à l'étranger et que vous voulez savoir comment vous y prendre pour exercer votre profession au Manitoba.

Ordre des architectes du Manitoba  
177, avenue Lombard, suite 101  
Winnipeg (Manitoba) R3B 0W5  
Téléphone : 204-925-4620  
Télécopieur : 204-925-4624  
Courriel : [info@mbarchitects.org](mailto:info@mbarchitects.org)  
Site Web : [www.mbarchitects.org](http://www.mbarchitects.org) (en anglais seulement)

**ÉTAPE 2 :** Communiquez avec le Conseil canadien de certification en architecture pour lui faire savoir que vous êtes architecte formé à l'étranger et que vous voulez exercer votre profession au Manitoba.

Conseil canadien de certification en architecture (CCCA)  
1, rue Nicholas, bureau 710  
Ottawa (Ontario) K1N 7B7  
Téléphone : 613-241-8399  
Télécopieur : 613-241-7991  
Courriel : [info@cacb.ca](mailto:info@cacb.ca)  
Site Web : [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca)

**ÉTAPE 3 :** Remplissez le formulaire de demande du Conseil canadien de certification en architecture afin de faire évaluer vos diplômes.

Liste des documents qui doivent accompagner la demande :

- formulaire de demande dûment rempli
- copies notariées de vos relevés de notes indiquant vos résultats ou la mention pour chacun des cours\*
- copies originales notariées de vos diplômes\*
- plans de cours (une description détaillée de tous les cours suivis)\*
- recueil de travaux produits en atelier
- liste des projets exécutés au cours du programme suivi, ainsi qu'une

- brève description de chaque projet
- droits de demande (1365 \$)

\* Si ces documents ne sont rédigés ni en anglais ni en français, vous devrez en fournir une traduction notariée.

**ÉTAPE 4 :** Trouvez-vous un mentor qui est membre agréé de l'Ordre des architectes du Manitoba, mais qui n'est ni associé ni partenaire dans la société pour laquelle vous travaillez.

**ÉTAPE 5 :** Remplissez le formulaire de demande de stage de l'Ordre des architectes du Manitoba.

Liste des documents qui doivent accompagner la demande :

- preuve de certification du Conseil canadien de certification en architecture
- formulaire de confirmation du mentor
- formulaire de confirmation de l'employeur, s'il y a lieu

**ÉTAPE 6 :** Obtenez de l'expérience professionnelle conformément aux exigences de l'Ordre.

**ÉTAPE 7 :** Vous devez passer les examens d'admission. Les stagiaires ont le choix entre deux systèmes d'examen : l'Examen d'admission à la profession d'architecte OU l'Examen des architectes du Canada.

**ÉTAPE 8 :** Répondez aux exigences en matière de perfectionnement professionnel.

**ÉTAPE 9 :** Remplissez le formulaire de demande d'agrément de l'Ordre des architectes du Manitoba.

Liste des documents qui doivent accompagner la demande :

- trois références morales
- déclaration attestant vos connaissances des lois, des conditions et des exigences d'exercice locales
- droits de demande (210 \$)

**ÉTAPE 10 :** Une fois que vous aurez satisfait à toutes les exigences, vous serez agréé par l'Ordre des architectes du Manitoba et serez donc en mesure d'exercer la profession d'architecte au Manitoba.\*

\* Si vous avez l'intention d'exercer la profession d'architecte à votre propre compte, vous devez également inscrire le nom de votre société d'architecture auprès de l'Ordre.

## **Autres renseignements utiles**

Vous pouvez travailler dans un bureau d'architecture sous la direction d'un architecte agréé sans avoir l'autorisation d'exercer.

À la suite de l'approbation de votre adhésion, les droits d'adhésion annuelle à l'Ordre des architectes du Manitoba vous seront facturés (lesquels sont calculés au prorata à tous les trois mois, à compter de la date d'admission).

Droits d'adhésion annuelle pour membres stagiaires : 152,25 \$

Droits d'adhésion annuelle pour membres agréés : 798 \$

Une fois que vous aurez soumis le formulaire de confirmation de l'employeur et que celui-ci aura été approuvé par l'Ordre des architectes du Manitoba, on vous fournira le Livret de stage canadien. Vous devez vous conformer aux exigences prescrites dans le livret, y compris au moins 3720 heures de travail à réaliser dans divers domaines obligatoires. Il se peut que votre expérience professionnelle dans d'autres pays soit prise en compte.

L'Examen d'admission à la profession d'architecte est offert à l'ordinateur dans des centres d'examen partout au Canada et aux États-Unis. Le coût total des sept éléments de l'examen s'élève à 1249,50 \$US. Vous pouvez passer l'examen à tout moment, après avoir obtenu une adhésion à titre de membre stagiaire de l'Ordre des architectes du Manitoba.

L'Examen d'admission à la profession d'architecte est offert par 10 des 11 organismes de réglementation provinciaux/territoriaux au Canada. Le coût total des quatre éléments de l'examen s'élève à 735 \$. Vous devez avoir à votre actif au moins 2800 heures, approuvées par un ordre provincial ou territorial, avant d'être admissible à l'examen.

Tous les membres agréés et les membres stagiaires doivent satisfaire aux exigences relatives au perfectionnement professionnel, de façon continue, afin de maintenir leur adhésion.

Des modifications aux normes canadiennes en matière d'éducation font actuellement l'objet d'une révision. Si elles sont approuvées, elles influenceront sur le processus de révision du CCCA.

De plus, les ordres provinciaux/territoriaux du Canada prévoyaient, au moment de rédiger cette fiche de renseignements, d'introduire un processus d'évaluation simplifié destiné aux architectes possédant au moins sept ans d'expérience en tant que professionnels agréés, dont une expérience locale d'au moins six mois.

Pour obtenir plus de renseignements sur un différent processus d'admission à l'intention des professionnels formés à l'étranger, visitez le

Excel-Langue Traduction et Revision  
Architect Fact Sheet 2009

[www.architectstocanada.raic.org/](http://www.architectstocanada.raic.org/).

Les montants des droits sont sous réserve de modifications sans préavis.

*Dernière révision : octobre 2009*

### **Ressources, sites Web et possibilités d'apprentissage :**

[Possibilités d'emploi](#)  
[L'anglais au travail](#)

#### **Le site Web suivant pourrait vous être utile :**

[Immigrer au Manitoba](#) : aide à l'emploi pour les nouveaux Manitobains, programmes d'aide à l'agrément, apprentissage de l'anglais en tant que langue fonctionnelle, et d'autres renseignements et ressources

